

2. La prime à la rénovation de l'habitat

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une prime de la Région de Bruxelles-Capitale pour effectuer des travaux de rénovation. Les travaux sont liés au bâtiment, à la structure et aux aménagements intérieurs afin de remédier à des problèmes de vétusté, de confort ou d'espace.

Les travaux de rénovation liés aux châssis (installation en bois, réparation...), portes extérieures façade avant sont des travaux subsidiables.

- Le montant de la prime dépend de la situation géographique du bien à rénover ainsi que du revenu familial du demandeur.
- La prime correspond à un pourcentage (de 30 à 70%) du montant des travaux acceptés.

Plus d'infos et conditions sur www.bruxelles.irisnet.be

3. Le Prêt Vert social

Le prêt à taux 0% (Prêt Vert social) est un financement qui propose un remboursement à taux zéro pour les travaux de rénovation visant à améliorer la performance énergétique de l'habitation. Le prêt à taux 0% est cumulable avec les primes régionales

Plus d'infos sur www.ibgebim.be



Primes et aides communales

En plus des primes octroyées par la Région de Bruxelles-Capitale (prime régionale à la rénovation, prêts régionaux du fonds du logement...), certaines communes bruxelloises octroient également des primes communales à leurs résidents.

Plus d'infos et conditions sur www.curbain.be



6% Taux de TVA réduit à 6%

Depuis le 1er janvier 2016, la condition d'ancienneté d'un logement pour l'application du taux réduit de TVA de 6 % en matière de travaux de rénovation est passée de 5 ans à 10 ans

Cet avantage fiscal s'applique à tous les travaux de rénovation et de réparation d'un logement privé.

Plus d'infos et conditions sur www.minfin.fgov.be



Votre distributeur de vitrages Thermobel

Guide des primes

PRIMES POUR LE VITRAGE SUPERISOLANT





T Vos fenêtres méritent un vitrage Thermobel®!

Voici maintenant 75 ans qu'AGC Glass Europe (anciennement Glaverbel) excelle dans la production de doubles et de triples vitrages. Grâce à cette solide expertise industrielle, notre marque de vitrages Thermobel est devenue la marque de référence pour tout vitrage isolant.

Les vitrages suivants rentrent en ligne de compte pour l'obtention de primes:

- **Thermobel Top:** vitrage superisolant (valeur d'isolation de 1,1 W/m²K)
- **Thermobel Advanced:** vitrage superisolant (valeur d'isolation de 1,0 W/m²K)
- **Thermobel Energy® & Stopray:** double vitrages superisolants combinant isolation thermique et contrôle solaire.
- **Thermobel 0.9 & Thermobel 0.8:** double vitrages ultra-isolants (valeur d'isolation de 0,9 ou 0,8 W/m²K).
- **Thermobel TG:** triples vitrages à haute performance thermique (valeur d'isolation jusqu'à 0,4 W/m²K).

Plus d'infos sur www.yourglass.com > Thermobel

Primes et aides en Wallonie

1. La Prime 'Rénovation' pour les menuiseries extérieures

La prime 'Rénovation' pour les menuiseries extérieures peut être octroyée pour le remplacement de menuiseries extérieures munies de simples vitrages ou ne respectant pas les critères d'étanchéité.

La prime de base est de 15 € par m² (avec un max 40 m² par an). Cette prime de base est majorée suivant la catégorie de revenus du ménage.

Catégorie de revenus	Revenus de référence du ménage	Majoration de la prime de base
C1	≤ 21.900 €	Prime de base × 3
C2	21.900,01 € - 31.100 €	Prime de base × 2
C3	31.100,01 € - 41.100 €	Prime de base × 1,5
C4	41.100,01 € - 93.000 €	Prime de base

Le montant de la prime ne peut en aucun cas dépasser 70% des factures TVAC.

Conditions:

- Votre logement est situé en Wallonie.
- Votre logement a connu une première occupation en tant que logement il y a au moins 20 ans.
- Pour l'obtention des primes « rénovation », votre logement devra être reconnu améliorable par un estimateur public (gratuit) lors d'une visite préalable.
- Le coefficient de transmission thermique châssis + vitrage doit être égal ou inférieur à 1,8 W/m²K.
- Les vitrages placés dans les menuiseries extérieures doivent respecter un coefficient de transmission thermique Ug égal ou inférieur à 1,1 W/m²K et déterminé conformément au marquage CE, c'est-à-dire calculé selon la NBN EN 673.
- La prime n'est attribuée que si la norme NBN S23-002 (sécurité des personnes contre les risques de blessures et de chute) est respectée et que si le vitrage est identifiable via un marquage sur l'espaceur entre les feuilles de verre.

2. Le Rénopack

Le Rénopack est un prêt à tempérament à 0% pour réaliser vos travaux de rénovation avec préfinancement des primes.

La Société wallonne du crédit social (SWCS) et le Fonds du logement wallon (FLW) sont les deux organismes officiels chargés d'accorder de Rénopack.

Plus d'infos sur www.swcs.be & www.flw.be

Région de Bruxelles-Capitale

1. La prime 'Énergie'

Le montant de la prime pour le remplacement d'un vitrage (avec un Ug de maximum 1,2 W/m²K) ou d'une menuiserie (châssis + vitrage (avec un Ug de maximum 1,1 W/m²K)) est déterminé en fonction de la composition et des revenus du ménage. Les différentes catégories sont établies comme suit:

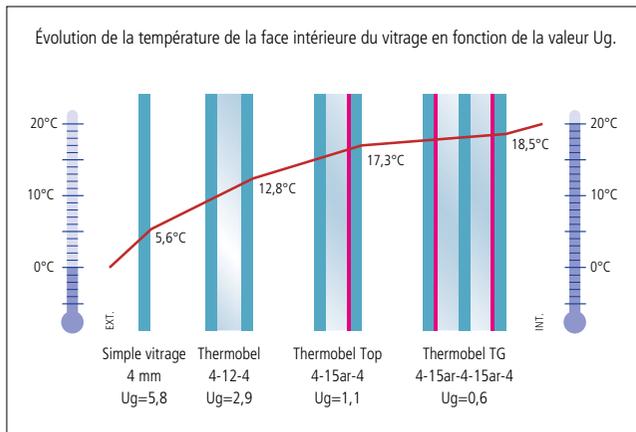
- **A = Catégorie de base (standard pour tout le monde): 10 €/m²**
- **B = Catégorie de revenus moyens: 15 €/m²**
- **C = Catégorie de bas revenus: 20 €/m²**

Plus d'infos et conditions sur www.environnement.brussels

HR Optez pour du vitrage superisolant!

Il est possible de réduire dans des proportions importantes la consommation d'énergie d'une habitation en investissant dans des matériaux isolants plus performants comme le vitrage à isolation thermique renforcée. Conscients des enjeux énergétiques, les pouvoirs publics ont donc mis sur pied des primes destinées à encourager ces économies d'énergie.

En tant que branche européenne du premier groupe verrier mondial, AGC Glass Europe (anciennement Glaverbel) a rassemblé tous les avantages financiers liés aux vitrages performants au sein d'un document unique: Le Guide des primes*.



*Document soumis à titre purement informatif et sous réserve d'éventuelles modifications